

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 67

Artikel: Le milliard de la publicité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029118>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pourquoi les militaires ne sont-ils pas aimés ?

C'était une rencontre quasi sentimentale. Le militaire était en civil, parmi nous, presque invisible. Seul son tour de thorax révélait une pratique quotidienne de la gymnastique à laquelle tous les membres de D.P. ne s'astreignent pas. Nous, nous étions tout gentils, comme un groupe de jeunes paroissiens qui aurait invité, pour un « dialogue », un athée.

Il est vrai, tentation de profane, que nous aurions aimé parler stratégie un peu. Mais c'est le domaine réservé des hommes de l'art militaire; il faudrait connaître les densités d'occupation du sol, les puissances de feu; la discussion meurt vite faute de technicité.

En revanche, le cœur à cœur ne connaît pas d'obstacles. Le militaire nous disait. Nous avons un métier qui a aussi ses titres de noblesse; nous cherchons à l'exercer au mieux, dans l'intérêt du pays; nous ne sommes plus les culottes de peau d'autrefois; dans les cours de milices, d'homme à homme, les relations sont presque toujours franches et confiantes. Alors pourquoi ne nous aime-t-on pas ?

Nous voudrions, ajoutait-il, faire notre métier. Que les financiers, les économistes, les planificateurs, les stratèges, les contribuables s'entendent et qu'en suite, après avoir défini la mission de l'armée, on nous laisse agir selon nos capacités, comme n'importe quel travailleur à son poste.

Nous allions en convenir : les militaires sont des mal aimés.

L'article 2

Mais quelle est cette mission de l'armée ? Le dernier message du Conseil fédéral résume ces tâches : prévenir une attaque, protéger, défendre, reconquérir le territoire, assurer la survie de la population et du pays.

Le militaire nous fit remarquer que le message oubliait une tâche importante dévolue à l'armée : « assurer l'ordre à l'intérieur »; cette omission est d'autant plus curieuse que l'article 2 de la Constitution le prévoit expressément, disait-il.

Nous consultons parfois la Constitution. Nous ne la connaissons pas par cœur, même l'article 2 qui doit définir, vu son rang, une disposition fort générale. Nous n'avons donc contrôlé que le lendemain.

L'article 2 a la teneur suivante :

« La Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune. »

Il n'est nulle part question de l'armée dans cet article. Cette disposition constitutionnelle définit le rôle d'une Confédération (indépendance, sécurité, bien-être). Il n'est pas précisé quels moyens seront mis au service de cette politique.

Comment une telle erreur d'interprétation était-elle possible ? Le rebondissement de la conversation allait nous le faire comprendre.

La subversion

Dans toute discussion sur la défense nationale, un participant agit un moment les possibilités d'une résistance et d'une guerre efficace contre l'occupant.

Les militaires, par nature, n'aiment pas ces arguments. La résistance suppose que l'armée est vaincue sur le champ de bataille. Or son rôle est de se battre, et non d'imaginer ce qu'elle pourrait faire, étant battue. D'ailleurs, toute résistance se cherche, dès qu'elle prend de l'ampleur, une organisation militaire. Faudrait-il donc renoncer à ce que l'on a, une armée organisée, pour devoir la reconstituer dans les pires conditions de souffrance ?

La résistance, c'est d'abord du défaitisme. Les militaires n'entrent pas en matière. On peut jusqu'à un certain point les comprendre.

La conversation allait se réorienter lorsque notre interlocuteur ajouta : Mais ce qu'il faut, c'est se préparer à l'éventualité d'une guerre subversive. Faisait-il marche arrière ?

La subversion

Le danger peut naître à l'intérieur des frontières. Les armées modernes, voyez l'Algérie, Cuba, le Vietnam sont tenues en échec par la subversion ! Que ferait l'armée suisse face à un tel danger ? Il nous a fallu longtemps pour comprendre ce qu'entendait notre interlocuteur. L'hypothèse (les militaires, nous le concédons, ont le devoir de faire toutes les hypothèses) était celle d'un défaitisme civique. Si une partie du peuple (des communistes ? des Italiens ? des Juras-siens ? des antimilitaristes ?) devenait subversif, que ferait l'armée ? Ne doit-elle pas se préparer à cette éventualité ?

L'exercice Zeta

On découvre à la lumière de cet exemple une sorte d'internationale militaire. La défaite française ou américaine humilie par solidarité professionnelle à travers les frontières les hommes de métier.

Ils ne voudraient pas que cela leur arrivât à eux. Ils se préparent à cette éventualité. La guerre psychologique devient à la mode. Mais ils ne peuvent y songer qu'en se mettant en état de défiance à l'égard du peuple ou d'une partie du peuple. Dès lors, il devient inutile qu'ils posent la question : Comment pourrions-nous être aimés ? Ils ne peuvent pas être aimés : ils doivent se préparer, croient-ils, à maintenir l'ordre à l'intérieur, c'est-à-dire à se défier du peuple. A titre de preuve, voici le thème d'exercice qui pré-ludait récemment aux manœuvres d'une division mécanisée. Il était inscrit au tableau noir, dans la salle de bistrot servant de cantine; il y fut recopié la veille de l'exercice.

Exercice Zeta

1. La guerre en Asie devient de plus en plus virulente. Vert envisage l'emploi de la bombe H.
2. En Europe et en Amérique, les belligérants se livrent à des campagnes de subversion. En Suisse aussi des « comités de paix » et des « comités anti-atomiques » cherchent à opposer civils et militaires.
3. Des bruits courent que les troupes du bloc de Varsovie ont pénétré en Allemagne occidentale.
4. Le Cons. féd. ordonne la mobilisation de guerre pour le 23.10.1966.
5. La Div. mécanisée 1, déjà en CR, protège les travaux de mob. G., et le Bat. expl. 1 assure les ponts sur le Rhône.

C'est nous qui avons souligné le point 2.

Lettre ouverte à Louis Guisan

« Domaine Public », nous l'avons dit plusieurs fois, est aussi au service de ses lecteurs qui, sous leur signature, désirent s'exprimer par son truchement. Nous avons reçu de M. Simon de Dardel, rédacteur à la « Vie Protestante », le texte qui suit.

D.P.

« Monsieur,

» En lisant la « Feuille d'Avis de Lausanne » (30.1.67) j'ai appris qu'au cours d'un forum organisé par la TV alémanique sur l'affaire Nils Andersson, vous aviez résolument approuvé la mesure d'expulsion prise par les autorités fédérales à l'encontre du jeune éditeur. Il m'a semblé que sur le même sujet la « Gazette de Lausanne » que vous inspirez et administrez avait pris une position plus nuancée. Je suppose que dans votre journal vous avez été obligé de tenir compte de l'avis de vos rédacteurs qui devaient être en majorité favorables à l'annulation de cet arrêté d'expulsion. Il est en effet difficile d'être journaliste professionnel et de ne pas défendre un minimum de liberté d'expression. Vous n'êtes pas journaliste. Vous avez donc tenu à vous exprimer publiquement en votre nom personnel en dehors de votre journal.

» Je vous poserai donc une question. Vous qui êtes considéré dans ce pays comme le moniteur du libéralisme politique, au nom de quel principe libéral approuvez-vous l'expulsion de Nils Andersson ? Je ne vous demande pas de me répéter les divers arguments avancés par les autorités fédérales. Je vous demande de me répondre sur ce point précis : est-ce votre attachement à la tradition libérale qui vous a dicté votre attitude à l'égard de l'affaire Andersson ? » J'ai été élevé dans le respect des valeurs libérales essentielles. Au premier rang de ces valeurs figure le principe fondamental de la liberté d'opinion et d'expression. Dans une société fondée sur la justice, nous devons nous reconnaître mutuellement le droit d'exprimer et de défendre des idées et des doctrines. Cette liberté, nous avons à la défendre pas seulement pour nous-mêmes, mais pour les autres, même (et peut-être surtout) s'ils sont nos adversaires politiques.

» Dans le cas de Nils Andersson, le principe libéral de la liberté d'opinion de l'individu n'a pas été défendu à fond, même par les partisans de l'éditeur. Ceux-ci ont en effet avancé l'argument du « faible rayonnement » des idées d'Andersson. Que les idées d'Andersson aient eu une grande ou une faible audience, là n'est pas la question. La vraie question, c'est : le principe de la liberté d'opinion est-il, oui ou non, un impératif absolu de notre ordre social ? Si Andersson avait commis des actes subversifs, on comprendrait la mesure d'expulsion. Mais éditer et diffuser des livres de doctrine politique, ce n'est pas de la subversion. C'est la règle du jeu d'une démocratie qui accepte de courir le risque (assurément réel) de la libre circulation des idées. Car sans cet affrontement vécu et assumé des idées et des doctrines, c'est l'asphyxie et l'arbitraire.

» Un deuxième principe libéral qu'on m'a inculqué, c'est que la loi et les règlements ne doivent pas être appliqués selon la lettre, mais dans leur esprit. Le fait de considérer Andersson comme n'importe quel étranger, alors qu'il a vécu plus de trente ans dans notre pays, c'est du légalisme. Ce n'est pas du libéralisme.

» Je pense que comme ancien homme de gouvernement, vous avez adopté un point de vue gouvernemental. Ce faisant, vous avez perdu de vue les principes libéraux que votre journal et votre parti devraient, semble-t-il, faire prévaloir. Vous avez pris au sérieux la menace « diplomatique » que la présence et l'activité d'Andersson représenteraient pour notre pays. Je suis bien persuadé que votre attitude vous est dictée par votre conviction la plus intime. Mais vos considérations sont de pure opportunité politique, et vous vous fondez sur des raisons d'Etat. Je ne méprise d'ailleurs pas ces raisons-là, qui ont leur légitimité. Mais je me pose la question : si un homme tel que vous, dans une affaire semblable, ne défend pas les principes du libéralisme, qui donc défendra ces principes ?

» Nous sommes nombreux, parmi ceux de ma génération, à penser que la doctrine libérale et la cause du libéralisme ont presque complètement échappé au parti libéral officiel, hors des milieux sociologiquement étiquetés libéraux. De plus en plus, les valeurs libérales ont trouvé ailleurs, notamment dans certains mouvements de gauche et jusque dans les Eglises chrétiennes, de nouveaux avocats.

Simon de Dardel »

Le milliard de la publicité

Un milliard trois cents millions sont consacrés en Suisse à la publicité. Ce sont les derniers chiffres publiés.

Si une taxe frappait de 5 % ce chiffre d'affaires, on obtiendrait une recette de 65 millions qui permettrait de financer généreusement une politique culturelle et de diffuser les informations des associations de défense des consommateurs.